



**Arrêté temporaire n° 25APO6-1-1-420T
Portant réglementation du stationnement et de la
circulation**

**PLACE SAINT-DENIS
RUE DE L'ANCIENNE ECOLE
RUE DES PUITTS
RUE DU CORDONNIER
PLACE DE LA MAIRIE
RUE DE L'EGLISE
RUE DU CIMETIERE
RUE JACQUES PERES
COMMUNE DE POMMEVIC**

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL;

CONSIDÉRANT qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de la Mairie de Pommevic, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation pour la fête du village, le feu d'artifice et Encierro du 20/08/2025 au 25/08/2025 PLACE ST DENIS – RUE DE L'ANCIENNE ECOLE- RUE DES PUITTS – RUE DU CORDONNIER -PLACE DE LA MAIRIE RUE DE L'EGLISE – RUE DU CIMETIERE- RUE JACQUES PERES commune de POMMEVIC;

CONSIDÉRANT que ces travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/08/2025 au 25/08/2025, PLACE ST DENIS – RUE DE L'ANCIENNE ECOLE- RUE DES PUITTS – RUE DU CORDONNIER - PLACE DE LA MAIRIE RUE DE L'EGLISE – RUE DU CIMETIERE- RUE JACQUES PERES commune de POMMEVIC;

Entendu le présent exposé,

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 20/08/2025 à partir de 20 heures et jusqu'au 25/08/2025 à 12 heures, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE ST DENIS commune de Pommevic :

Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- À compter du 22/08/2025 à partir de 08 heures et jusqu'au 25/08/2025 à 03 heures, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'ANCIENNE ECOLE- RUE DES PUITTS – RUE DU CORDONNIER commune de Pommevic:

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

- **Le vendredi 22/08/2025 de 18 heures à 20 heures, pour Encierro, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DE LA MAIRIE RUE DE L'EGLISE – RUE DU CIMETIERE commune de Pommevic:**

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

- **Le vendredi 22/08/2025 de 18 heures à 20 heures, pour Encierro, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DE LA MAIRIE RUE DE L'EGLISE – RUE DU CIMETIERE - RUE DE L'ANCIENNE ECOLE - RUE DES PUIITS – RUE DU CORDONNIER commune de Pommevic:**

Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- **Le dimanche 24/08/2025 de 19 heures à minuit, pour le feu d'artifice, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JACQUES PERES commune de Pommevic:**

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mairie de POMMEVIC.

Article 3 : Les organisateurs doivent laisser un accès permanent aux secours et également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Les organisateurs devront avoir pris les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation demandée.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, Le maire de Pommevic, le Directeur Général des Services, la Majore Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen et le Chef de la police intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE D'AGEN, le 10 JUL. 2025
POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME,

Pour le PRÉSIDENT
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES



Eric DELFARIEU

DIFFUSION:

*Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives
Le maire de Pommevic
la Major Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen
Directeur des Services Techniques de la CC2R
le Chef de la police intercommunale*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*